



# ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0236



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REF. : HAB/JB/OT/2026

Visas		
Resp.	DGAS	DGS

## OBJET : ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MADAME CELINE MURENA, 10° ADJOINTE, CONCERNANT LA CAISSE DES ECOLES

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU les articles L.2122-18-1 et L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.2122-27 et suivants, R.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.212-32 du Code de l'Education,
- VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection de Madame le Maire de La Garde,
- VU procès-verbal de l'élection de Madame Hélène ARNAUD-BILL en qualité de Maire de La Garde en date du 27 mars 2026,
- VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
- VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de La Garde,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Céline MURENA en qualité de dixième Adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,
- VU la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 3 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,
- VU l'arrêté n° 2026/0161 de délégation de fonctions du Maire à Madame Céline MURENA en qualité de dixième Adjointe au Maire en date du 27 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300622-20260422-ARR2026040236-AR  
 Date de télétransmission : 29/04/2026  
 Date de réception Préfecture : 29/04/2026

Hôtel de Ville de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire que l'exercice des fonctions d'ordonnateur soit assuré par un Adjoint au Maire, conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune de LA GARDE, délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Céline MURENA, élue 10<sup>e</sup> Adjointe au Maire, déléguée à la politique Jeunesse et à l'Education et représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, les fonctions d'ordonnateur de la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** Madame Céline MURENA est compétente pour signer l'ensemble des engagements, flux financiers, correspondances et actes relevant de sa délégation de fonction.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

FAIT A LA GARDE, le 22 avril 2026

LE MAIRE,

 

**Hélène ARNAUD-BILL**

Notifié à l'intéressée le :  
Signature

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication auprès du Tribunal administratif de TOULON, des recours suivants :

- un recours gracieux à l'attention de Madame Le Maire, Hôtel de Ville, BP121, 83957 LA GARDE CEDEX
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue RACINE BP 40510, 83041 TOULON CEDEX

le tribunal peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260422-ARR2026040236-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

